



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie, CAMPISCIANO Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Représentés :

Mme Marie-France LAUNET par Mme Sophie CAMPISCIANO,  
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET  
M. Claude PREVOST par M. Zaïme ALI-BELHADJ

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

\*\*\*\*\*

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

**Mme Martine MONTARON** est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024.

- Administration :
  1. Indemnités de fonction du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers municipaux - Modification.
- Marchés Publics :
  2. Accord-cadre à bons de commandes pour travaux de sécurisation des bâtiments municipaux.
- Affaires scolaires :
  3. Participation communale au coût des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.
- Solidarité :
  4. Accueil des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin
- Services techniques
  5. Dénomination de la salle de spectacle : Espace Stéphane GUÉRAULT
- Questions diverses

❖ **Délibérations :**

**2024-05/27**

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers municipaux - Modification**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe les règles relatives aux indemnités de fonction des élus locaux,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid- 19,

**VU** la délibération n° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020 élisant le Maire,

VU la délibération n° 2020-05-23/02 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération 2023-12- 12/01 du 12 décembre 2023 fixant le nombre de Maire-Adjoints au nombre de trois,

**VU** la délibération n° 2020-05-23/03 du 23 mai 2020 élisant les Maires-Adjoints

**VU** la délibération n°2020-05-27/01 du 27 mai 2020 fixant les indemnités des élus, modifiée par la délibération 2024-01-02 du 22 janvier 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe allouée,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est fixée, par défaut au niveau prévu par la loi précitée, soit 40,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction des maires-adjoints est fixée à 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** que le Maire demande au conseil municipal de ne pas appliquer le taux maximum pour son indemnité,

**CONSIDÉRANT** la possibilité qui est donnée de fixer une indemnité de fonction pour les conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe globale est de 72,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**VU** le courrier du Sous-Préfet de Palaiseau en date du 09 avril 2024 portant observations de la délibération 2024-01-02

**VU** le Bureau municipal du 14 mai 2024,

**Entendu l'exposé,**

**Monsieur Benoit JULIENNE** : il semble que la préfecture ne soit pas au courant de la délégation de Mme Dominique GUILLAN, notre site internet n'est pas à jour non plus. Il me semblait aussi qu'il convient de réduire la prévision budgétaire et de fait, émettre une décision modificative réduisant le chapitre des indemnités.

**Monsieur Pierre-Alexandre MOURET** : En effet, cela n'est pas primordial pour l'instant, nous délibéreront courant juin et l'effet de cette délibération est à compter du 12 décembre 2023. Je vais ainsi rendre tout ce qu'il m'a été donné jusque-là, je ne serais pas indemnisé pendant quelques temps.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestées,**

- **ANNULE** la délibération 2024-01-02 portant modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux pour la durée du mandat de la manière suivante :

| <b>TAUX INDEMNITE<br/>DU MAIRE</b>                                 | <b>TAUX DES<br/>INDEMNITES DES<br/>3 ADJOINTS AU<br/>MAIRE</b>    | <b>TAUX INDEMNITE DES<br/>5 CONSEILLERS<br/>MUNICIPAUX<br/>DELEGUES</b> | <b>TAUX INDEMNITE<br/>DES 6 CONSEILLERS<br/>MUNICIPAUX SANS<br/>DELEGATION</b> |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 18,85 %<br>de l'indice brut<br>terminal de la<br>Fonction Publique | 9,40 %<br>de l'indice brut<br>terminal de la<br>Fonction Publique | 3,87 %<br>de l'indice brut<br>terminal de la<br>Fonction Publique       | 1 %<br>de l'indice brut<br>terminal de la<br>Fonction Publique                 |

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les

mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif pendant toute la durée du mandat.

**2024-05/28**

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Accord-cadre à bons de commandes pour travaux de sécurisation des bâtiments municipaux.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur : Serge BLIN**

**Exposé**

Les systèmes d'alarme des bâtiments communaux devenus obsolètes, la commune, avec l'aide d'un maître d'œuvre, a procédé à une consultation pour un marché à bon de commande en 3 lots distincts en 2022.

Par délibération du 14 mars 2023, la commune a décidé l'attribution des marchés relatifs aux lots 01 – Installation des alarmes sur les bâtiments communaux et 02 – installation de contrôle d'accès à l'entreprise TCE pour le montant du premier bon de commande de chaque lot, soit 36 005,68 € HT pour le lot 01 et 66 739.49 € HT pour le lot 02.

Par souhait de respect de la réglementation en vigueur et maîtrise des besoins, le conseil municipal souhaite à présent attribuer les lots 1 à 3 dans leur globalité, tout en précisant que chaque estimation de besoin supplémentaire sera étudiée en commission travaux et en commission finances si besoins supplémentaires puis rapporté au conseil municipal suivant avant signature de la commande.

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

**VU** la délibération n° 2023-03-14/11 du 14 mars 2023 attribuant les lots 1 et 2 de la consultation pour travaux de sécurisation des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord cadre à bon de commande en 3 lots distincts mono-attributaires pour chaque lot, pour les travaux de sécurisation des bâtiments municipaux

**CONSIDÉRANT** que l'accord cadre à bons de commande est de la manière suivante :

- Lot 1 - Détection intrusion avec un montant de commande minimum de 0 € et un montant maximum de 70 000 € HT,
- Lot 2 – Contrôle d'accès par clés électroniques ou équivalent avec un montant de commande minimum de 0 € et un montant maximum de 70 000 € HT,
- Lot 3 – Extension de la boucle radio supervision et évolution IFM avec un montant de commande minimum de 0€ et un montant maximum de 50 000 € HT

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de statuer sur l'attribution du lot 3 de l'accord cadre

**CONSIDÉRANT** que les lots 1 et 2 ont été attribués pour le montant du premier Ordre de service, soit 36 005,68 € HT pour le lot 1 et 66 739,49 € pour le lot 2, Il convient d'attribuer le marché à bon de commande pour un montant maximum de 70 000 € HT pour les lots 1 et 2 et pour un montant maximum de 50 000 € HT pour le lot 3.

**VU** le Bureau municipal du 14 mai 2024,

**Entendu l'exposé**

**Monsieur Valentin BLOT** : Je vais voter contre cette délibération, je souhaite que le conseil municipal vote lors d'une augmentation du montant de ces dépenses. A l'origine, j'avais voté contre la première délibération, je suis contre l'installation de ce système et je trouve que faire une telle dépense pour des clés dans une commune de 700 habitants, ce n'est pas nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec une voix contre (M. Valentin BLOT) et cinq abstentions (Françoise BALTHAZARD, Pascale BEAUCHENE, Rémi JEANNOT, Martine MONTARON, Sandrine MOURET),**

- **ATTRIBUE** le lot 01 Installation des alarmes sur les bâtiments communaux à l'entreprise TCE sise 44 rue Luis Girard à Malakoff 92240 pour un montant maximum de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC
- **ATTRIBUE** le lot 02 Installation de systèmes de contrôle d'accès sur les bâtiments communaux à l'entreprise TCE sise 44 rue Luis Girard à Malakoff 92240 pour un montant maximum de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC
- **DECIDE sans suite** le Lot 3 – Extension de la boucle radio supervision et évolution IFM à l'entreprise TCE sise 44 rue Luis Girard à Malakoff 92240 pour un montant maximum de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- **DIT** que chaque nouvelle commande devra être étudiée et validée en commission travaux et une information sera transmise au conseil municipal.

**2024-05-29**

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-05-23/02 du 23 mai 2023 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire et primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2024/2025,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de

formation des Apprentis, établissement publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**Entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix sans abstention,**

**DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**DECIDE** une participation forfaitaire, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2024/2025, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**PRECISE** que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R »,

**DIT** que le montant de la participation communale par carte sera le suivant :

- Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 105,00 € et 26 € pour les collégiens boursiers nationaux,
- Pour la carte « Imagine'R » : 126,60 € pour les collégiens et 20,40 € pour les collégiens boursiers nationaux, 223,80 € pour les lycéens et les apprentis et 14,60 € pour les écoliers hors circuits scolaires.

**DECIDE** de payer directement à RATPCAP SACLAY le montant correspondant aux cartes délivrées aux collégiens.

**PRECISE** que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2024 et le 15 décembre 2024,

**RAPPELLE** que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65.

**2024-05/30**

**OBJET : Accueil des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin**

**Rapporteur : Françoise BALTHAZARD**

**Exposé :**

Par les délibérations n° 2022-04-19-02, 2022-09-27/08, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10 portant sur le même objet, prises pour des dispositions temporaires, jusqu'au 30 juin 2024. Il convient maintenant de statuer ce qu'advient ces dispositions après cette date.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 400€ pour le logement de deux pièces.
- De donner l'accès aux activités adultes, scolaire, périscolaire et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 août 2025.

#### **DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10

**VU** le bureau municipal du 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Madame Dominique GUILLAN :** Je vous ai transmis les coûts de l'occupation de ce logement qui n'ont pas augmentés. Je propose de rester au montant de 300 €.

**Monsieur Pascal AMBROISE :** *(Répondant à Mme GUILLAN)* Tu n'étais pas présente lors du dernier bureau municipal, je crois que philosophiquement il y a 2 courants dans le conseil municipal, le premier étant de les aider et ne pas leur mettre la tête sous l'eau, la seconde est de les accompagner en leur expliquant que le montant évolue sans être au prix du marché, et leur montrer que cette situation ne peut pas perdurer.

**Monsieur Djamel ALI-BELHADJ :** La démonstration était de dire que le montant de l'augmentation de 100 €, ne changerait rien quant à la chance d'accéder à un logement et permet de leur faire comprendre que le logement est un logement d'urgence qui n'a pas vocation à être pérenne. Personnellement, je suis contre cette augmentation.

**Madame Dominique GUILLAN :** Ils sont conscients de leur situation et cherchent activement une autre situation. Ils savent qu'ils ne sont pas les bienvenus, ils ont la pression très forte et sont très stressés. Ils ont l'impression qu'on veut les mettre dehors. Ils ont trouvé du travail, ils sont en CDI et ajouter 100 € c'est leur mettre une pression supplémentaire.

**Monsieur Pascal AMBROISE :** Ce sont vraiment deux façons de voir différentes et ne donner aucun signe, c'est une façon de dire que la situation peut perdurer.

**Monsieur Valentin BLOT :** on n'a jamais dit on va laisser la situation perdurer. Aujourd'hui, augmenter la participation en se disant c'est un argument qui va les motiver à trouver un logement, c'est un argument qui ne tient pas, parce qu'aujourd'hui, aucune proposition ne leur a été faite et ils n'ont refusé aucune offre. Aujourd'hui pour moi, ça n'a pas de sens.

**Monsieur Benoît JULIENNE :** C'est aussi un signal en faveur des citoyens et de la population qui payent des impôts pour leur dire qu'on fait quelque chose.

**Monsieur Serge BLIN** : Aujourd'hui, compte tenu des relations qu'ils ont avec leur logeur, ils n'ont pas le droit à l'APL ; Ces personnes ne peuvent prétendre à aucune aide extérieure du fait qu'ils n'ont pas de loyer.

**Monsieur Pierre-Alexandre MOURET** : A ce jour, la totalité d'entre nous les avons aidés et accueillis en rénovant le logement, en demandant des dons de part et d'autre. A ce jour ils ont un travail en CDI et pour être objectif, ils s'intègrent comme tout citoyen. Nous les aiderons à trouver un logement par tout moyen qu'il faudra.

**Monsieur Rémi JEANNOT** : Pour moi, ce n'est pas une question de moyen, ce n'est pas une question d'effort de notre part. Il faut reprendre la situation de ce logement qui est un logement d'urgence qui est fait dans une optique d'aide, d'insertion. La logique est de mettre en place une participation qui évolue au fur et à mesure de la durée de l'occupation.

**Monsieur Pierre-Alexandre MOURET** : Chacun a un avis, après expression de chacun, on va mettre au vote cette délibération. On va mettre au vote le fait de maintenir à 300 € (5 voix à 300 €). On passe maintenant au vote de la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité des voix avec cinq voix contre (Zaïme ALI-BELHADJ, Françoise BALTHAZARD, Pascale BEAUCHENE, Valentin BLOT, Dominique GUILLAN) et deux abstentions (Serge BLIN et Martine MONTARON),**

- **DE PROLONGER** jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 400 € pour le logement de deux pièces.
- **DE DONNER** l'accès aux activités adultes, scolaires, périscolaires et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- **DE DONNER** gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 août 2025.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**2024-05/31**

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Dénomination de la salle de spectacle : Espace Stéphane GUÉRAULT</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur : Marie-France LAUNET représentée par Sophie CAMPISCIANO**

**Exposé :**

Lors de la rénovation des bâtiments de la ferme de la commanderie, l'achèvement des travaux s'est conclu par l'inauguration d'une salle de spectacle sans création de nom spécifique.

Un musicien de Jazz de renommée internationale est domicilié sur la commune depuis plus de 60 ans et a fait régulièrement profiter les habitants de ses talents d'artiste.

Un collectif de citoyens a proposé le projet de baptiser la salle de Spectacle « Espace Stéphane Guérault », avec son autorisation.

Il est proposé au conseil municipal de baptiser cette salle de spectacle « Espace Stéphane Guérault ».

**DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2121-29 et L2122-22,

**VU** l'avis du comité consultatif Vie Culturelle du 22 avril 2024

**VU** le bureau municipal du 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la création d'une salle de spectacle dans l'enceinte de la Ferme de la commanderie inaugurée en 2012 en présence de Monsieur Stéphane Guérault,

**CONSIDÉRANT** la présentation d'un projet de dénomination de la salle de spectacle en l'honneur de Monsieur Stéphane Guérault, musicien de jazz de renommée internationale habitant sur dans la commune depuis plus de 60 ans,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Monsieur Benoît JULIENNE** : j'avais proposé salle Stéphane GUERAULT, je trouve que Espace Stéphane GUERAULT, cela fait un peu prétentieux et plus précisément « Ferme de la Commanderie, espace Stéphane Guérault ». Madame LAUNET a présenté le projet en précisant que c'est fait après une consultation en commission Vie Culturelle, que Monsieur Guérault a inauguré la salle de spectacle et a le consentement de l'artiste pour la dénomination de cette salle à son nom.

**Madame Martine MONTARON** : Il est important à l'avenir que l'on n'oublie pas le nom de la Ferme de la Commanderie. Il y a un risque que l'on oublie

**Madame Pascale BEAUCHENE** : Je trouve que cela dérivera à l'avenir à l'appellation Espace Stéphane Guérault et que les extérieurs ne se perdent en ne trouvant pas la salle, n'ayant pas l'indication Ferme de la Commanderie à Saint-Aubin.

**CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité des voix avec deux voix contre (Martine MONTARON et Pascale BEAUCHENE) et quatre abstentions (Françoise BALTHAZARD, Serge BLIN, Dominique GUILLAN et Benoît JULIENNE),**

- **DECIDE** que la salle de spectacle, située dans l'enceinte de la Ferme de la Commanderie, sera dénommée officiellement « Espace Stéphane Guérault »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

- **CHARGE** le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

**Monsieur Benoit JULIENNE** : je m'abstiens car je trouve que le mot « Espace » est excessif car les autres bâtiments sont appelés « Salle ».

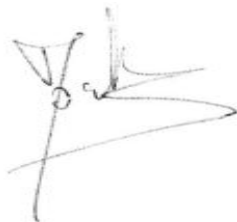
\*\*\*\*\*

Décisions du Maire : Aucune décision n'est actée depuis le précédent conseil municipal.

Fin du conseil à 21h53

Prochain Conseil municipal le 25 juin 2024 à 20h30.

La secrétaire de séance  
**Martine MONTARON**



Le Maire  
**Pierre-Alexandre MOURET**

